

**VILLE DE CAYEUX-SUR-MER**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022**

Le conseil municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le douze juillet 2022 à 18 heures 00, salle d'honneur de la mairie de Cayeux-sur-Mer en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- Mme Monique SZABLOWSKI qui donne pouvoir à Mme Martine CREPIN
- M. Philippe PROUVOST qui donne pouvoir à Mme Gisèle ESQUENET

Absents excusés :

- M. Emmanuel NOIRET
- Mme Julie CARU
- M. Alexandre PION

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est en mesure de délibérer.

Mme Martine CREPIN a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par 16 voix POUR.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité par 16 voix POUR.

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter trois points à l'ordre du jour relatifs à un contentieux en urbanisme (choix d'un avocat), à une attente du service de gestion comptable de la Baie de Somme (admission en non-valeur), à l'établissement d'une convention de partenariat avec la société de chasse communale (gestion et entretien des volières anglaises).

L'ajout des trois points est adopté à l'unanimité par 16 voix POUR.

**ORDRE DU JOUR**

1	Commande publique	Rapport activités DSP assainissement
2	Commande publique	Rapport activités DSP casino
3	Commande publique	Rapport activités DSP YCBS
4	Commande publique	DSP Campings - Renouvellement du principe de délégation de service public
5	Domaine et patrimoine	Avenant concession de plage - Allongement de la durée d'exploitation
6	Domaine et patrimoine	Cession d'une partie de la parcelle AS 61
7	Domaine et patrimoine	Conseil départemental - Abandon projet création aire de carénage du Hourdel
8	Domaine et patrimoine	Convention Camping-car park
9	Domaine et patrimoine	Délaissé de voirie - Vente à un particulier
10	Domaine et patrimoine	Location-vente SCI Marjenelle - Ville de Cayeux-sur-Mer
11	Domaine et patrimoine	Plan vélo - Cession de la parcelle AB 1
12	Finances publiques	Budget assainissement - Décision modificative n°1

13	Finances publiques	Budget principal - Décision modificative n°1
14	Finances publiques	Pompe avitaillement - décision modificative n°1
15	Finances publiques	Convention de participation financière aux investissements nécessaires à la mise en œuvre d'un contrôle d'accès au port de pêche du Hourdel
16	Finances publiques	Demandes de DETR 2022 - Modification des plans de financement
17	Finances publiques	Participation financière - SMUR de la ville d'Eu
18	Finances publiques	Passage à la nomenclature M57
19	Finances publiques	Subventions aux associations
20	Institutions et vie politique	CABS - modification des statuts - retrait de la délibération
21	Institutions et vie politique	Pays d'Art et d'Histoire - Cotisation
22	Institutions et vie politique	Syndicat mixte "Baie de Somme 3 Vallées" - modification des statuts
23	Institutions et vie politique	Création d'une commission de réflexion d'amélioration des aires de stationnement de camping-cars
24	Personnel communal	Transformation de postes
25	Politique de la ville	Centre-bourg – Validation du programme d'actions
26	Voirie	FDE80 - Travaux remplacement candélabres
27	Voirie	FDE80 - Travaux vidéoprotection Cayeux
28	Urbanisme	Recours contentieux - Désignation d'un avocat
29	Finances publiques	Admission en non-valeur
30	Domaine et patrimoine	Entretien des volières anglaises – Convention avec la Société de chasse
	Informations diverses	
	Questions diverses	

\*\*\*\*\*

**2022-07-048**  
**DSP assainissement – Rapport annuel 2021 du délégataire**

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à la commune, un rapport comportant non seulement les comptes de la totalité des opérations du service délégué, mais aussi une analyse de sa qualité permettant d'apprécier les conditions de son exécution. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2021 établi par la Société des Eaux de Picardie concernant la gestion du service de l'assainissement de la Commune de Cayeux-sur-Mer.

Le rapport sera consultable sur le site internet de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 16                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

- APPROUVE les termes du rapport annuel de la délégation de service public assainissement pour l'année 2021.

<b>2022-07-049</b> <b>DSP gestion du casino – Rapport annuel -2021 du délégataire</b>
--

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à la commune, un rapport comportant non seulement les comptes de la totalité des opérations du service délégué, mais aussi une analyse de sa qualité permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2020-2021 établi par la SARL Cayeux Loisirs concernant la gestion du casino.

Le rapport sera consultable sur le site internet de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 16                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

- APPROUVE les termes du rapport annuel de la délégation de service public de gestion du casino pour l'année 2021.

<b>2022-07-050</b> <b>DSP gestion du port de plaisance – Rapport annuel 2021 du délégataire</b>
--

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à la commune, un rapport comportant non seulement les comptes de la totalité des opérations du service délégué, mais aussi une analyse de sa qualité permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2021 établi par le Yacht Club de la Baie de Somme concernant la gestion du port de plaisance du Hourdel.

Le rapport sera consultable sur le site internet de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 16                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

- APPROUVE les termes du rapport annuel de la délégation de service public de gestion du port de plaisance du Hourdel pour l'année 2021.

**2022-07-051**  
**Commande publique - DSP campings – Renouvellement de la délégation**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2007, la Commune a délégué pour une durée de 15 ans, l'exploitation des campings municipaux « Les Galets de la Mollière » et « Le Bois de Pins ».

Cette convention qui a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2007, a été prolongée d'une année par un avenant en date du 4 novembre 2021. Elle arrive donc à expiration le 31 mars 2023.

La Commune souhaiterait de nouveau confier l'exploitation de ce service public dans le cadre d'une convention de délégation de service public et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de désigner le nouvel exploitant.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411- 4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

La Commune de Cayeux-sur-Mer comptant moins de 10 000 habitants, la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) n'est pas obligatoire.

Les principales caractéristiques du service délégué sont les suivantes :

a) Principales caractéristiques du service délégué

- Camping « les Galets de la Mollière » : Ce camping d'une surface totale de plus de 6 hectares comporte 194 emplacements (69 emplacements locatifs, 90 emplacements résidentiels et 35 emplacements nus) délimités par de la végétation dense. Ce camping compte une aire dédiée aux camping-cars. Le camping comporte 68 mobil-homes. Le camping a fait l'objet d'un classement 3 étoiles – TOURISME, par décision du 3 novembre 2021. Il est ouvert du 1<sup>er</sup> jour des vacances de printemps toutes zones confondues au dernier jour des vacances de la Toussaint.
- Camping « le Bois de Pins » : Ce camping d'une surface totale de plus de 4 hectares compte 155 emplacements dont 122 emplacements résidentiels et 33 emplacements nus. Il a fait l'objet d'un classement 3 étoiles – LOISIRS, par décision du 3 novembre 2021.

La Commune souhaite faire évoluer le classement des deux campings et obtenir leur classement en quatre étoiles.

▪ Caractéristiques financières

Le chiffre d'affaires des deux campings est en constante augmentation depuis 2007.

En 2020, il s'élevait à 820 000 € (camping Les Galets de la Mollière) et à 317 503, 16 € (camping Le Bois des Pins).

Le délégataire verse à la Commune une redevance fixe pour occupation du domaine public ainsi qu'une redevance variable correspondant à 10% du chiffres d'affaires hors taxe des recettes générées par l'exploitation des campings du dernier exercice clos.

Le montant global des redevances s'élevait en 2021, à 230 527,53 €.

Les tarifs pratiqués au sein des deux campings, dont le montant varie en fonction de la saison, sont détaillés dans le rapport annexé à la présente délibération.

▪ Personnel

Le camping « Les Galets de la Mollière » emploie 4 salariés à temps complet, en contrat à durée indéterminée.

Le camping « Le Bois de Pins » emploie 4 salariés à temps complet, en contrat à durée indéterminée.

- Répartition actuelle des obligations

L'actuel délégataire s'est vu confier la réalisation de travaux d'aménagement et d'embellissement des campings ainsi que la construction d'une piscine dans l'emprise du camping « les Galets de la Mollière ».

Il assure l'exploitation des campings et notamment l'accueil des usagers, la gestion des réservations, le gardiennage et la sécurité des installations, la communication et la promotion.

Il est responsable de l'ensemble des opérations d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages, équipements, installations et matériels nécessaires à la bonne marche de l'exploitation.

Le délégataire est rémunéré par les recettes tirées de l'exploitation des campings.

b) Modes de gestion envisageables

La Commune est libre du choix du mode de gestion de ses services public.

- Elle peut décider de gérer son service en gestion directe (dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière ou d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale). Dans ce cas, la gestion du service est assurée par la Collectivité elle-même, avec ses propres moyens humains, techniques financiers et matériels.  
Quelle que soit la forme de régie retenue, la Collectivité, dès lors qu'elle gère un service public dans le cadre d'une régie, prend en charge directement l'exploitation du service. Elle assume l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service et prend en charge tous les risques d'exploitation.
- Elle peut décider d'externaliser la gestion du service dans le cadre d'un marché public (ex, contrat de régie intéressée, contrat de gérance, ... ). Dans cette hypothèse, la Collectivité confie l'exploitation du service public à un tiers moyennant une rémunération qui est versée à ce dernier. L'exploitant ne prend pas en charge les risques et périls d'exploitation. Le contrat constituant un marché public, sa durée doit être limitée et proportionnelle aux prestations réalisées par le titulaire. En pratique, la durée de ce type de contrat est de l'ordre de 4 ou de 5 ans. La Collectivité réalise en principe les investissements nécessaires au fonctionnement du service, l'exploitant assurant la gestion courante du service public. Il est responsable de la bonne exécution du service et doit fournir l'ensemble des moyens en matériel et personnel nécessaire, à l'exception des premiers investissements qui lui sont mis à disposition par la personne publique.
- Elle peut décider de gérer le service dans le cadre d'une convention de délégation de service public (ou concession) défini par l'article L.1121-1 du code de la commande publique.  
Une délégation de service public implique que le délégataire se voit transférer le risque économique d'exploitation du service, ce qui implique une réelle exposition aux aléas du marché.

Le délégataire assure la gestion d'un service et/ ou la réalisation de travaux nécessaires à l'exploitation du service. Les modalités d'exploitation sont définies par un cahier des charges fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service et en particulier les contraintes de service public (horaires d'ouverture, catégories d'usagers, tarifs).

La durée du contrat est déterminée par la collectivité en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire. La Collectivité dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour fixer la durée de la convention. Lorsque le délégataire réalise des investissements, la durée du contrat doit toutefois être calculée en fonction de la durée d'amortissement des biens mis à la charge du délégataire.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service public.

Le contrat doit déterminer les tarifs à la charge des usagers. En principe, l'équilibre financier de la délégation est assuré par les ressources du service.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le délégataire verse une redevance à la Collectivité délégante qui tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

La Collectivité dispose d'un pouvoir de contrôle et de sanction (sanctions pécuniaires, mise en régie provisoire aux risques et périls du délégataire, sanctions résolutives).

Le délégataire doit produire chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

c) Choix du mode de gestion du service public des campings

- La Commune ne souhaite pas assumer en direct la gestion du service public des campings.

Une gestion directe du service dans le cadre d'une régie aurait pour avantage de permettre à la Commune de conserver une parfaite maîtrise du service. Toutefois, un tel choix supposerait qu'elle dispose des moyens nécessaires afin d'être en mesure de fournir un service de qualité aux usagers.

Or, l'exploitation des campings requiert des compétences spécifiques et une expérience de la gestion de ce type d'équipement dont la Commune ne dispose pas. Par ailleurs, l'exploitation du service public des campings dans le cadre d'une régie impliquerait que la Commune assure l'entretien et le renouvellement des biens et installations nécessaires au fonctionnement du service et dispose des moyens humains nécessaires, ce qui n'est pas le cas.

La Commune assumerait l'ensemble des risques liés à l'exploitation (risque technique, commercial, .....). Enfin, sur le plan financier, elle devrait assumer le risque d'exploitation alors que dans le cadre d'une délégation de service public, ce risque serait pris en charge par le délégataire.

Le transfert du risque financier au délégataire combiné à l'absence de moyens de la Commune constitue un réel avantage en faveur de la délégation.

- La Commune ne souhaite pas confier l'exploitation du service public des campings dans le cadre d'un marché public

La gestion dans le cadre d'un marché public ne permettrait pas à la Commune de transférer le risque d'exploitation au titulaire du contrat.

En effet, dans le cadre d'un marché (gérance, régie intéressée, autres types de marchés), l'exploitant percevrait un prix en contrepartie des prestations réalisées.

Le recours à un marché public ne répondrait donc pas au souhait de la Commune de ne pas assumer le risque, notamment financier.

- Intérêt de la délégation de service public en vue de l'exploitation du service public des campings.

La gestion des campings par voie de délégation de service public offrirait les avantages suivants :

- Au niveau financier : la délégation de service public permettrait de transférer le risque d'exploitation au délégataire.

- Au niveau de l'exploitation : le délégataire serait responsable du fonctionnement du service, de la gestion du personnel, des relations avec les usagers. Il disposerait de l'ensemble des moyens techniques, matériels et humains adaptés à ce type de service public.

Par ailleurs, la Commune pourrait confier au délégataire l'entretien, les travaux de petites et de grosses réparations, le renouvellement des installations, biens et équipements.

La délégation de service public permettrait donc à la Commune de recourir aux compétences d'un professionnel pour l'exécution d'activités très spécifiques.

La Commune resterait responsable de l'organisation du service et notamment de la définition des caractéristiques essentielles de l'activité confiée au délégataire.

Enfin, la Commune disposerait d'un pouvoir de contrôle et de sanction (sanctions pécuniaires, mise en régie provisoire aux risques et périls du délégataire, sanctions résolutives).

Pour l'ensemble de ces raisons, il est préconisé de recourir de nouveau à une convention de délégation de service public pour l'exploitation des campings « Les Galets de la Mollière » et « Le Bois de Pins ».

#### d) Principales caractéristiques de la future convention

##### ▪ Objet du contrat

Le futur délégataire sera chargé de l'exploitation des campings « Les Galets de la Mollière » et « Le bois de Pins » dans les conditions définies par la Commune.

##### ▪ Mise à disposition des biens

La Commune mettra à disposition de l'exploitant l'ensemble des biens dont elle est propriétaire, affectés à l'exploitation du service public des campings, selon un inventaire qui figurera au dossier de consultation des entreprises mis à disposition des soumissionnaires.

En contrepartie de l'occupation du domaine public et de la mise à disposition des biens, l'exploitant devra verser à la Commune une redevance fixe et une redevance variable dont le montant, fixé au cours des négociations, sera déterminé dans le contrat.

L'ensemble des ouvrages et installations composant le service public des campings fera retour à la Commune en fin de contrat.

##### ▪ Missions du délégataire

Le délégataire aura pour missions d'assurer :

##### ▪ La gestion des campings et notamment

- la gestion administrative et financière des campings ;
- le maintien en parfait état de propreté des campings ;
- l'entretien général et la maintenance courante des ouvrages, installations ; équipements et matériels mis à sa disposition ;
- le respect des normes d'hygiène et de sécurité et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires.

##### ▪ L'exploitation des campings et notamment :

- l'exploitation des campings (réservation et la location d'emplacements, mise en place et gestion des emplacements, d'HLL ou de mobil-homes, accueil des usagers...).

- Exploitation des campings de manière à faire évoluer les classements en vigueur lors de la prise d'effet du contrat ;
  - l'accueil téléphonique ;
  - l'exploitation d'activités annexes
  - l'animation;
  - la réalisation d'actions de sensibilisation en faveur de la protection de l'environnement ;
  - L'obtention de référencement dans des guides touristiques ou auprès d'opérateurs spécialisés ;
  - La mise en place de partenariats avec des professionnels du tourisme ;
  - la promotion, la communication et le développement commercial des campings en France et à l'étranger.
- Travaux/investissements et notamment :
- Réalisation de tous investissements afin de permettre l'évolution du classement des deux campings (passage à un classement 4 étoiles) ;
  - prise en charge des travaux de petites et de grosses réparation, renouvellement des ouvrages, biens et équipements des campings
  - d'une manière générale, rénovation, aménagement et réalisation des investissements permettant le développement des campings.

Il devra par ailleurs prendre en charge la réalisation du programme d'investissements imposés par la Commune détaillé dans le rapport annexé à la présente délibération.

▪ Durée

Compte-tenu des investissements et prestations mis à la charge du délégataire, il est envisagé que le contrat soit conclu pour une durée de 20 ans.

▪ Rémunération

Le délégataire exploitera le service à ses risques et périls. Il se rémunérera au moyen des redevances perçues auprès des usagers.

▪ Tarifs

L'ensemble des tarifs sera fixé au contrat. Ils seront déterminés par la Commune sur proposition du délégataire.

▪ Rachat des biens

Il est prévu que le délégataire s'engage à verser au précédent exploitant une indemnité égale à la valeur nette comptable d'une partie des biens du précédent exploitant nécessaires à la délégation, pour un montant total de 1 131 087 € hors taxe.

▪ Personnel

Le délégataire reprendra le personnel de l'actuel délégataire actuellement affecté à l'exploitation des campings.

Il devra par ailleurs affecter à l'exploitation du service l'ensemble du personnel nécessaire.

▪ Contrôle/sanctions

Le délégataire sera soumis au contrôle de la Commune qui pourra lui appliquer des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) en cas de non-respect par ce dernier de ses obligations contractuelles.

\*\*\*\*

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire, après lecture du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, invite l'assemblée à :

- Approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des campings municipaux « Les Galets de la Mollière » et « Le Bois de Pins » dont les caractéristiques essentielles sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire :
  - à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la conclusion du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des campings municipaux « Les Galets de la Mollière » et « Le Bois de Pins »,
  - à engager toutes démarches, à accomplir tous actes, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre et au bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1410-1, L.1411-1 à L.1411-18 ; R.1411-1 et R.1411-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport présentant les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du comité technique en date du 3 juin 2022,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le contrat de délégation de service public en cours expire le 31 mars 2023,

Considérant qu'une collectivité locale peut choisir librement le mode de gestion d'un service public,

Considérant que la Commune souhaite confier à un professionnel l'exploitation des campings municipaux « Les Galets de la Mollière » et « Le Bois de Pins »,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de recourir à une délégation de service public afin de confier la gestion des campings « Les Galets de la Mollière » et « Le Bois de Pins » à un opérateur spécialisé disposant des compétences de nature à garantir le développement des campings et le fonctionnement pérenne du service public, dans le respect des conditions et objectifs fixés par la Collectivité,

Considérant que l'exploitant se verra transférer le risque d'exploitation du service,

Considérant que la Commune conservera le contrôle du service,

Considérant que préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la délégation du service public, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 16                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des campings municipaux « Les Galets de la Mollière » et « Le Bois de Pins » dont les caractéristiques essentielles sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire :

- à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la conclusion du contrat de délégation du service public pour l'exploitation des campings municipaux « les Galets de la Mollière » et « Le Bois de Pins »,
- à engager toutes démarches, à accomplir tous actes, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre et au bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

**2022-07-052**

**Commande publique – Avenant concession de plage – Allongement de la durée d'exploitation**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article R2124-17 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant classement en station de tourisme de la commune de Cayeux-sur-Mer ;

Monsieur le Maire rappelle :

La concession de la plage de Cayeux-sur-Mer a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 auquel est annexé le cahier des charges de la concession qui définit les clauses et conditions en l'espèce, signé entre la Ville de Cayeux-sur-Mer et l'Etat le 13 octobre 2017 pour une durée de 12 ans à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018 jusqu'à l'échéance fixée au 31 mars 2030.

Le conseil municipal a autorisé la création de 5 lots de plage ainsi que la contractualisation de cinq sous-traités d'exploitation ainsi qu'une convention d'occupation à une association.

La fréquentation touristique ne cesse de s'accroître depuis quelques années et au fur et à mesure de la création des différents lots de plage.

La durée annuelle d'exploitation de la concession de plage était jusqu'alors fixée à six mois par an.

Cependant, au regard de l'article R2124-17 du Code général de la propriété des personnes publiques, la durée d'exploitation peut être étendue à huit mois par an.

Aussi, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'allongement de la durée d'exploitation à huit mois par an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 16                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

**SOLLICITE** l'allongement de la durée d'exploitation à huit mois par an.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-07-053

**Domaine et patrimoine – Vente d'une partie de la parcelle AS 61**

Vu l'article L 2121-29 du C.G.C.T.,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du C.G.C.T.,

Considérant que HIVORY SAS dont le siège social se situe 58 Avenue Emile Zola – Immeuble Ardeko à Boulogne-Billancourt (92100), représentée par Monsieur Jérôme Harrois agissant en qualité de Directeur du Patrimoine, souhaite acquérir 120 m<sup>2</sup> de la zone technique SFR et du pylône, au prix de 20.000 €,

Considérant que HIVORY SAS occupe aujourd'hui le terrain en partie au titre d'une convention de mise à disposition d'un site radioélectrique signée le 28 mars 2019 qui prendra fin le jour de la vente,

Considérant que tous les frais résultants de la division parcellaire (bornage, document d'arpentage, ...) seront supportés par l'acquéreur,

Considérant que la parcelle AS 61 sise place du 8 mai 1945 à Cayeux-sur-Mer, appartient au domaine public communal, et qu'elle supporte un local technique ainsi qu'un pylône de 42 mètres, avec les infrastructures nécessaires à l'exploitation du site radioélectrique, construits par SFR,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette partie de terrain communal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 16                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

- **DECIDE** l'aliénation de 120 m<sup>2</sup>, issus de la parcelle cadastrée AS 61, au prix de 20.000 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cette partie de terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente.
- **CONFIE** la rédaction des actes à Maître BUTEL, notaire à Saint-Valery-sur-Somme.

2022-07-054

**Domaine et patrimoine – Abandon du projet de création d'une seconde aire de carénage au Hourdel**

Vu l'avis du conseil portuaire de la Somme en date du 25 janvier 2022,

Vu la correspondance de Monsieur le président du conseil départemental de la Somme en date du 23 mai 2022,

Monsieur le Maire expose :

Une aire de carénage a été créée, sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme et il avait également été envisagé d'en créer une deuxième sur la commune de Cayeux-sur-Mer ; cependant, les infrastructures existantes sont très peu exploitées.

Aussi, le conseil portuaire a décidé, lors de sa réunion en date du 25 janvier 2022, de ne pas donner suite au projet de création d'une seconde aire de carénage au Hourdel dans l'immédiat et d'en réétudier la faisabilité lorsque les capacités de carénage sur le site de Saint-Valery-sur-Somme seront entièrement mobilisées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 16                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

**PREND ACTE** de l'abandon du projet de création d'une seconde aire de carénage au Hourdel.

2022-07-055

**Domaine et patrimoine – Camping-car park – Aires de stationnement pour camping-cars - Conventions d'occupation du sol**

Considérant que la Commune de Cayeux-sur-Mer dispose de deux aires de camping-cars sur des parkings ouverts et non sécurisés ;

Considérant que la commune souhaite renforcer la qualité de son offre de stationnement et d'accueil des touristes itinérants ;

Considérant que la société « Camping-car park » a manifesté son intérêt pour exploiter ces aires de stationnement.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société « Camping-car park » est autorisée à exploiter les aires de stationnement pour camping-cars.

Monsieur Régis RIMBAULT, adjoint au maire en charge des travaux, donne lecture des principales caractéristiques de ces conventions.

*M. Boyard se félicite de ces projets qui amélioreront l'offre de services réservée aux camping-caristes en leur garantissant deux véritables aires d'accueil équipées et sécurisées et rappelle qu'aujourd'hui les sites ne sont pas fréquentés ou totalement sous occupés alors que la demande et les attentes des usagers sont fortes.*

*M. Brunet, au regard du développement important de ce mode de déplacement et de découverte du territoire, se demande pourquoi la Maison de la Baie de Somme n'envisage pas de moderniser son espace fréquenté par de très nombreux camping-cars toute l'année.*

*M. le Maire indique qu'il évoquera le sujet avec M. le Maire de Lanchères et la gouvernance du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 16                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société « Camping-car park » :

- Une convention d'occupation du sol pour chaque aire de stationnement
- Le contrat de garantie et de maintenance
- Toute autre pièce concernant ce dispositif.

2022-07-056

**Délaissé de voirie – Vente à un particulier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2131-1, et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu la délibération du 18 septembre 2019,

Vu la délibération du 29 septembre 2021,

Considérant que M. Serge DHIER demeurant 338 rue du Télégraphe – à Brighton, 80410 Cayeux-sur-Mer, riverain direct, propriétaire de la parcelle AD 90 a fait connaître son intention d'acquérir une partie de l'ancienne rue des Marchands située le long de sa propriété, pour une contenance de 147 m<sup>2</sup>, et non pas 143 m<sup>2</sup> comme indiqué dans les précédentes délibérations,

Considérant que l'intéressé entretient cette partie de terrain depuis plusieurs années,

Considérant que cette ancienne voie nommée « rue des Marchands » n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article

L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,  
Considérant qu'au vu du document d'arpentage, cette parcelle sera cadastrée AD 175,  
Vu l'avis favorable de la Municipalité de maintenir le prix de cette acquisition pour un montant de 4.576 €  
€, soit 31,13 € du mètre carré, avec prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage et de notaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix :            POUR : 16                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

- **DESAFFECTE** l'ancienne rue des Marchands pour une contenance de 147 m<sup>2</sup> en nature de délaissé de voirie.
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite ancienne rue des Marchands pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.
- **AUTORISE** la cession dudit terrain au profit de Monsieur Serge DHIER, riverain direct de cette ancienne rue.
- **FIXE** le prix de vente à 4.576,00 € sachant que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun, et à signer l'acte correspondant.

\*\*\*\*\*

M. Rimbault, prévenu par les forces de secours et de sécurité, quitte la séance pour se rendre sur le lieu d'un accident de la route survenu à Brighton-les-Pins.

\*\*\*\*\*

<b>2022-07-057</b> <b>Bail commercial et promesse de vente- SCI Marjenelle/commune de Cayeux-sur-Mer</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-29, et L 2241-1,  
Considérant que pour les besoins des services techniques et notamment le pôle patrimoine communal, la Ville de Cayeux-sur-Mer souhaite louer un local artisanal cadastré AR 15, pour un montant de 2.000 € mensuel pendant 60 mois, appartenant à la SCI Marjenelle, représenté par Monsieur NOYELLE.  
Considérant que ce bien estimé à 200.000 € sera ensuite acheté à la SCI Marjenelle en versant le solde à l'acquisition de ce dernier avec la prise en charge par la Ville des frais de notaire.

Considérant que la valeur vénale de la parcelle cadastrée AR 15, d'une contenance de 40a 97ca, appartenant à la SCI La Marjenelle a été estimée à 194.000 € par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un bail commercial entre la commune et la SCI Marjenelle représentée par Monsieur NOYELLE est à établir, suivi d'une promesse de vente pour l'immeuble cadastré AR 15, sis rue du Mont Rôti à Cayeux-sur-Mer.

*Mme Caron demande si des travaux de remise en état du bâtiment sont prévus et si les investissements ont été chiffrés ?*

*M. le Maire confirme que des interventions seront obligatoires, relatives à l'installation d'un chauffage central, à la mise en sécurité du bâtiment, à la réfection de menuiseries. Estimées à plus de 60 000€, les dépenses n'ont pas été intégrées au budget 2022. Il rappelle que le vendeur a l'obligation de nettoyer, avant la remise des clés, les abords du bâtiment, vacant depuis début 2021, et d'évacuer les encombrants. Il précise que le bâtiment sera occupé par le pôle voirie-plage.*

Mme Caron estime que la toiture en tôles bac acier, qui présente une usure avancée, sera à réhabiliter sous 5 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 15                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 2.000 € pendant 60 mois.
- **APPROUVE** le bail commercial établi entre la Ville de Cayeux-sur-Mer et Monsieur Noyelle représentant la SCI Marjenelle, pour une durée de 60 mois, soit jusqu'en 2027, sachant que ce bail ne fera pas l'objet d'une révision annuelle et qu'il sera établi sans dépôt de garantie.
- **S'ENGAGE** à l'expiration du délai de 5 ans à acheter le bien, à payer le solde du prix de vente de 200.000 € (déduction faite des loyers versés pendant 5 ans), soit 80.000 € et à régler les frais de notaire. La dépense sera à inscrire au budget principal 2027.
- **DESIGNE** Maître BUTEL, Notaire à Saint-Valery-sur-Somme, pour la rédaction du bail suivi d'une promesse de vente et pour la bonne exécution de cet acte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**2022-07-058**

**Domaine et patrimoine – Cession parcelle AB n°1 au SMBS-GLP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du tronçon n° 4 du plan vélo reliant le bourg de Cayeux-sur-Mer à la Route Blanche, il est nécessaire que le syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard acquiert une partie de la parcelle AB n°1, d'une surface de 431 m<sup>2</sup>, située avenue du Commandant Yves Masset et qui appartient à la commune de Cayeux-sur-Mer.

Le prix de cession est fixé à 2,50 € le m<sup>2</sup>.

*M. le Maire souligne que cette parcelle est située sur l'espace en herbe au nord du boulevard maritime qui se retrouvera de fait plus restreint pour l'accueil de cirques ou autres animations lorsque le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard aura réalisé la liaison cyclable entre l'avenue Yves Masset et le front de mer.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 15                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

- **DECIDE** la cession de 431 m<sup>2</sup>, issus de la parcelle cadastrée AB 01, au prix de 1 077,50 € (soit 2,50 € le m<sup>2</sup>), au profit du syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cette partie de terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.
- **CONFIE** la rédaction des actes à Maître BUTEL, notaire à Saint-Valery-sur-Somme.

**2022-07-059**

**Finances publiques – Budget assainissement 2022 – Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2022-01 du budget assainissement 2022 qui s'établit comme suit :

	Recettes			Dépenses		
Fonctionnement	Ch 70	compte 70611	+ 34 052 €	Ch 11 Ch 65	compte 6226 : compte 658 :	+ 24 000 € + 10 052 €  + 34 052 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix :                    POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°2022-01 du budget assainissement 2022.

**2022-07-060**  
**Finances publiques – Budget principal 2022 – décision modificative n°1**

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2022-01 du budget principal 2022 qui s'établit comme suit :

	Recettes		Dépenses	
Investissement	Ch 024 :	+ 25 653 €	Ch 16 :	+ 21 917 €
	Ch 13 :	+ 42 807 €	Ch 20 :	+ 24 000 €
			Ch 204 :	- 67 798 €
			Ch 21 :	+ 90 341 €
	Total :	+ 68 460 €	Total :	+ 68 460 €
Fonctionnement	Ch 70 :	+ 22 000 €	Ch 011 :	+ 525 €
	Ch 74 :	+ 5 800 €	Ch 65 :	+ 16 600 €
			Ch 66 :	+ 7 365 €
			Ch 67 :	+ 3 310 €
	Total :	+ 27 800 €	Total :	+ 27 800 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix :                    POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°2022-01 du budget principal 2022.

**2022-07-061**  
**Finances publiques – Budget pompe avitaillement 2022 – décision modificative n°1**

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2022-01 du budget pompe avitaillement 2022 qui s'établit comme suit :

	Recettes	Dépenses
Investissement	Ch 13      compte 1313 :      + 61 000 €	Ch 21      compte 2158 :      + 61 000 €

*M. le Maire tient à remercier vivement le président du Conseil départemental pour son soutien aux pêcheurs de la Baie de Somme. Il précise que le 25 avril dernier, M. Haussoulier lui a confirmé la prise en charge par le Département de la modernisation et l'automatisation de la pompe. En tant que propriétaire des installations, il reviendra à la commune d'effectuer la commande auprès du prestataire conseillé par la direction des ports et du fleuve de l'administration départementale. Le Département financera la dépense sous la forme d'un fond de concours ainsi que le contrôle métrologique annuel des installations (estimé à près de 3 000€).*

*M. Boyard demande si les pêcheurs devront utiliser une carte ?*

*M. le Maire lui confirme que le paiement se fera par carte bancaire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix :                      **POUR : 15**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

- **ADOpte** la décision modificative n°2022-01 du budget pompe avitaillement 2022.

**2022-07-062**  
**Finances locales – Convention de participation financière aux investissements nécessaires à la mise en œuvre d'un contrôle d'accès au port de pêche du Hourdel**

Monsieur le Maire expose :

Le Département est propriétaire et gestionnaire du port de pêche du Hourdel. Par arrêté préfectoral du 28 septembre 2016, l'opération de gestion des flux, du stationnement et de la valorisation des paysages sur le hameau du Hourdel à Cayeux-sur-Mer, présentée par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, est déclarée d'utilité publique.

Le programme de cette opération préconise d'installer une barrière à chaque entrée de la plateforme portuaire et de confier la gestion de ces ouvrages à la Commune en maintenant un accès pour les activités de pêche et de nautisme, aux services habilités et de secours.

Une présentation du projet est réalisée par le syndicat mixte « Baie de Somme – Grand Littoral Picard » en mairie de Cayeux-sur-Mer le 29 juillet 2021.

Une réunion d'information auprès des pêcheurs à pied, des marins pêcheurs et du gestionnaire du port de plaisance est organisée le 10 novembre 2021 à la mairie de Cayeux-sur-Mer.

La Commune de Cayeux-sur-Mer et le syndicat mixte « Baie de Somme – Grand Littoral Picard » s'engagent à participer au financement de l'aménagement à hauteur de 25 % chacun, soit un montant de 5 637 € TTC.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière entre le conseil départemental de la Somme, le syndicat mixte « Baie de Somme – Grand Littoral Picard » et la ville de Cayeux-sur-Mer.

*M. le Maire ajoute qu'il souhaite établir une autre convention avec le Conseil départemental relative au fonctionnement du contrôle d'accès afin que la Ville soit dédommée du temps que l'agent responsable de la surveillance de la voie publique consacrerait au paramétrage et à la gestion de l'équipement.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix :            POUR : 15                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

**APPROUVE** les termes de la convention de participation financière entre le conseil départemental de la Somme, le syndicat mixte « Baie de Somme – Grand Littoral Picard » et la ville de Cayeux-sur-Mer.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

<b>2022-07-063</b>
<b>Finances publiques – Demandes de DETR 2022</b>

Vu la correspondance de Monsieur le sous-préfet d'Abbeville en date du 13 juin 2022 portant nouvelle répartition des dossiers de DETR,

Vu les délibérations n°2021-12-088 à 2021-12-100 en date du 9 décembre 2021 portant approbation des différents travaux et de leurs plans de financement,

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal a approuvé, en date du 9 décembre 2021, les treize dossiers de demandes de DETR pour l'année 2022.

Cependant, les services préfectoraux n'ont retenu que le dossier relatif aux travaux d'assainissement du boulevard du Général Sizaire, dont le montant accordé de DETR s'élevait à 152 397 €.

Aussi, il a été sollicité et accepté une répartition sur les différents dossiers récapitulés comme suit :

Objet	Montant HT	Montant TTC	DETR (taux et montant)	Autres subventions (taux et montant)	Emprunt	TVA
Remplacement chaudière ASVP	14 864,72 €	17 838,00 €	35% : 5 203,00 €		12 635,00 €	2 973,00 €
Remplacement fenêtres et portes façade ASVP	12 974,00 €	15 568,80 €	35% : 4 541,00 €		11 028,00 €	2 594,80 €
Travaux cabinet médical	7 476,00 €	8 971,20 €	35% : 2 617,00 €		6 354,00 €	1 495,20 €
Aménagement de l'aire de jeux sur la plage	45 345,00 €	54 414,00 €	30% : 13 604,00 €		40 810,00 €	9 069,00 €
Aménagement d'une aire de beach-soccer sur la plage	2 841,15 €	3 409,20 €	30% : 852,00 €		2 557,00 €	568,20 €
Restauration des menuiseries de la salle d'honneur	2 235,00 €	2 682,00 €	30% : 671,00 €		2 011,00 €	447,00 €
Revalorisation du bâtiment touristique du Benoît Champy	11 347,48 €	13 616,40 €	35% : 3 971,00 €		9 646,00 €	2 269,40 €

Travaux d'assainissement boulevard du Général Sizaire	761 985,00 €	914 382,00 €	20% : 77 477,00 €	40% : 304 794 €	532 111,00 €	152 397,00 €
Achat d'ordinateurs	3 500,00 €	4 200,00 €	35% : 1 225,00 €		2 975,00 €	700,00 €
Réfection toiture gymnase	100 000,00 €	120 000,00 €	30% : 30 000,00 €	40% : 40 000 €	50 000,00 €	20 000,00 €
Travaux d'urgence sur l'église (2ème tranche)	10 216,00 €	12 259,20 €	20% : 2 043,00 €		10 216,00 €	2 043,20 €
Accessibilité PMR	11 476,32 €	13 771,20 €	30% : 3 443,00 €		10 329,00 €	2 295,20 €
Rénovation clôture tennis	22 500,00 €	27 000,00 €	30% : 6 750,00 €		20 250,00 €	4 500,00 €

Il convient de valider ces nouveaux montants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            **POUR : 15**                            **CONTRE : 0**                            **ABSTENTION : 0**

**ADOPTE** la modification des plans de financement qui lui sont présentés.

**ACCEPTE** de demander l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ces demandes.

<b>2022-07-064</b>
<b>Finances locales – Participation financière au fonctionnement du SMUR de la ville d'Eu</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

En 1997, une convention a été signée entre la ville d'Eu, le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu et le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de maintenir le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) dans la région Eudoise, tant dans la Seine-Maritime que dans la Somme.

La ville d'Eu s'est engagée à supporter financièrement une partie des frais engagés par le SDIS à hauteur de 28 965,31 € par an.

En 2004, compte-tenu de la lourde charge financière du SMUR, la ville d'Eu a réparti cette dépense à toutes les communes desservies par ce service, à raison d'une contribution qui repose sur le volontariat, fixée à 0,46 € par habitant.

Cette charge restant lourde, la commune, après en avoir délibéré à l'unanimité le 27 mars 2019, a donné son accord pour que la participation des communes soit portée à 0,50 € par habitant.

A titre d'information, le SMUR de la ville d'Eu est intervenu 4 fois dans notre commune pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une participation financière d'un montant de 1 238 €, soit 2476 habitants (population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2022) x 0,50 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            **POUR : 15**                            **CONTRE : 0**                            **ABSTENTION : 0**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 238 € à la ville d'Eu, correspondant à la participation financière relative au fonctionnement du SMUR de la ville d'Eu.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

**2022-07-065**  
**Finances publiques – Passage à la nomenclature M57**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

La M57 devient le référentiel de droit commun à partir de 2024. C'est explicitement l'objectif fixé par la DGFIP avec la possibilité pour les collectivités de basculer sur cette instruction dès le prochain exercice comptable, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme il est proposé par le Service de Gestion Comptable Baie de Somme.

Dans ce cadre, la commune basculera au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 abrégée.

Les principales nouveautés induites par la M57 sont :

- l'application des nouvelles règles d'amortissement.
- la nécessité d'une dématérialisation totale des actes budgétaires.
- la production ultérieure de nouveaux états financiers regroupant le compte administratif et le compte de gestion, le CFU : Compte Financier Unique.
- la fongibilité partielle des crédits de dépenses (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            **POUR : 15**                            **CONTRE : 0**                            **ABSTENTION : 0**

- **ADOPTE** la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en oeuvre les procédures nécessaires au changement de nomenclature et à signer tous les documents afférents.

**2022-07-066**  
**Subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux associations une subvention selon l'état annexé à la présente.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur QUENNESSEN qui précise que l'enveloppe prévue au budget primitif 2022 s'élève à 59 962 €.

*M. Quenessen insiste sur l'importance d'anticiper et de respecter la procédure mise en place à savoir de remplir et déposer en Mairie en début d'année le dossier de demande de subvention pour obtenir l'aide financière de la commune.*

*Mme Saint Upéry souhaite que le cadre fixé soit respecté par toutes les associations. Elle admet que le dossier est complexe à remplir et qu'il nécessite beaucoup de temps pour le compléter mais rappelle que c'est une étape obligatoire.*

*M. Quenessen juge qu'il n'est pas équitable de répondre positivement et au coup par coup aux sollicitations d'associations qui ne se donnent pas la peine de remplir un dossier en début d'année.*

*Mme Saint Upéry conclut qu'il ne doit pas y avoir de passe-droit.*

*M. le Maire demande à ce que la commission associations communique les dotations attribuées en début d'année afin qu'elles soient annexées au Budget principal. Il conseille à ses membres de saisir les responsables associatifs plus tôt.*

*M. Quenessen prévient que deux dossiers sont encore en cours d'instruction : le financement de la classe de neige d'une classe de l'école publique en début d'année prochaine et la sollicitation de la société horticole. Il précise également que certaines associations ne perçoivent pas de subvention mais*

*se voient aidées par la Ville par le biais d'achat de matériel comme cette année le Sporting club cayolais et l'association du badminton.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix :            POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**APPROUVE** le versement aux associations suivant l'état annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les sommes dues à cet effet au titre de l'exercice budgétaire 2022.

<b>Association</b>	<b>Montant attribué</b>
APPC	500,00 €
Amicale des Pompons Rouges	850,00 €
Amicale des Résidents de la Maison de Retraite	4 500,00 €
Amicale la Molliéroise	500,00 €
APE Publique	656,00 €
APEL St-Joseph	3 100,00 €
APVP	5 000,00 €
ARAC	600,00 €
ARM80	2 100,00 €
Association des Cabines et du Chemin de Planches	5 000,00 €
BCG	1 100,00 €
Cay'art's	1 500,00 €
Cayeux Judo Club	1 000,00 €
Chés Piots de Cayeux	168,00 €
Clique de la Libération	1 000,00 €
Club de Gymnastique d'Entretien	1 600,00 €
Club de l'Amitié	4 000,00 €

Coopérative scolaire élémentaire	500,00 €
Coopérative scolaire maternelle	500,00 €
Festival de l'Oiseau et de la Nature	5 000,00 €
Futsal Club de Cayeux	2 700,00 €
G3T	700,00 €
Gym'Agile	400,00 €
Les Amis de la Musique	6 200,00 €
Les Amis du Quartier de la Marine	600,00 €
Loups Phoques Cayolais	600,00 €
Mouette et Chansons	250,00 €
Rando Caouaise	2 000,00 €
SMUR	1 238,00 €
Société de Chasse	3 000,00 €
SOS Laisse de Mer	2 500,00 €
Union Nationale des Anciens Combattants	600,00 €

**2022-07-067**

**Institutions et vie politique - CABS - Retrait de la délibération portant modification des statuts**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,  
Vu la délibération n°2022-04-044 du 14 avril 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme en restituant la compétence « aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré-les-Corps-Saints. »,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 11 mai 2022 qui soulignent que « ni la rédaction des derniers statuts approuvés de la CABS, ni la rédaction de la délibération de la CABS définissant l'intérêt communautaire des compétences de celle-ci ne mentionne le camping de Longpré-les-Corps-Saints. »,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2022-04-044 du 14 avril 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 15                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

**DECIDE** de retirer la délibération n°2022-04-044 du 14 avril 2022 approuvant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme en restituant la compétence « aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré-les-Corps-Saints. ».

**2022-07-068**

**Institutions et vie politique – Pays d'Art et d'Histoire – Cotisation**

Le conseil municipal,

Vu la délibération municipale n°2018-04-035 du 12 avril 2018 engageant la commune dans le projet de labellisation Pays d'art et d'histoire,

Vu la délibération du conseil syndical de Baie de Somme 3 Vallées fixant le montant de la cotisation « Pays d'art et d'histoire » pour les communes et les EPCI adhérents,

Considérant la nécessité d'établir une cotisation annuelle pour financer la mise en œuvre de la convention Pays d'art et d'histoire Ponthieu – baie de Somme,

*M. le Maire, pour une question d'équité, insiste sur le fait que le calcul de cette cotisation annuelle doit s'établir sur la population légale communiquée chaque année par l'INSEE et non sur la population DGF.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix :            **POUR : 15**                            **CONTRE : 0**                            **ABSTENTION : 0**

- **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle « Pays d'art et d'histoire » au syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées d'un montant de 1,10€/habitant dès l'obtention du label (en 2023).
- **DECIDE** que la population prise en compte pour le calcul de cette cotisation annuelle sera la population INSEE communiquée chaque année.

**2022-07-069**

**Institutions et vie politique - Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées – Modification des statuts**

Vu les statuts du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 24 septembre 2020 ;  
Considérant que les statuts doivent indiquer que le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées n'est plus une structure de préfiguration mais une structure opérationnelle de mise en œuvre de la charte ;  
Considérant la nécessité de mettre à jour et lister les compétences du syndicat mixte ;  
Considérant qu'une simplification et optimisation des calendriers d'organisation des bureaux et comités syndicaux permettra une meilleure réactivité sur certains dossiers ;  
Considérant que la mise à jour du périmètre est nécessaire ;  
Vu la délibération n°VP/CS.21.21 en date du 22 novembre 2021 du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            **POUR : 15**                            **CONTRE : 0**                            **ABSTENTION : 0**

**ACCEPTE :**

- La modification de l'article 3 : objet du syndicat mixte
- La mise à jour de la liste des compétences du syndicat
- La modification du délai de convocation, de la passer de 15 jours francs à 5 jours francs comme le prévoit l'article L2121-12 DU CGCT
- La mise à jour du périmètre

2022-07-070

**Institutions et vie politique - Création d'une commission de réflexion d'amélioration des aires de stationnement de camping-cars**

Considérant que la commune de Cayeux-sur-Mer dispose d'aires de stationnement ouvertes et non sécurisées qui accueillent des véhicules de loisirs,  
Considérant que la commune souhaite renforcer la qualité de son offre de stationnement et d'accueil des touristes itinérants,

Considérant l'absence de services de qualité sur la commune pour l'accueil de véhicules de loisirs,  
Considérant le potentiel des aires de stationnement situées à proximité du « Bois de pins » et des « Tennis »,

Monsieur le Maire propose la création d'une commission dédiée à la réflexion d'amélioration de ces aires de stationnement pour les véhicules de loisirs, composée du Maire (président de droit) et trois membres titulaires et trois membres suppléants,

Monsieur le Maire propose de voter à main levée et de désigner :

Délégués titulaires :

- M. Régis RIMBAULT
- M. Salvatore LA MONICA
- Mme Martine CREPIN

Délégués suppléants :

- M. Philippe BOUTTE
- Mme Fanny SAINT-UPERY
- M. Emmanuel NOIRET

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 15                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

- **DONNE SON ACCORD** pour la création d'une commission dédiée à la réflexion d'amélioration des aires de stationnement pour les véhicules de loisirs situées à proximité du « Bois de pins » et des « Tennis »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant ce dispositif
- **ACCEPTE** de voter à main levée et **DESIGNE** :

Délégués titulaires :

- M. Régis RIMBAULT
- M. Salvatore LA MONICA
- Mme Martine CREPIN

Délégués suppléants :

- M. Philippe BOUTTE
- Mme Fanny SAINT-UPERY
- M. Emmanuel NOIRET

2022-07-071

**Personnel communal – Transformation de postes**

Monsieur le Maire expose :

Considérant les nécessités de service, les promotions internes, il y a lieu de créer et de supprimer des postes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 15                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

**DECIDE** la création et la suppression des postes suivants :

	Postes supprimés	Postes créés	Date
Rédacteur		1	12/07/2022
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		12/07/2022

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

2022-07-072

Centre-Bourg – validation du programme d’actions

Vu la démarche engagée en août 2020 visant à poser les bases stratégiques et opérationnelles de l’attractivité du centre-bourg de Cayeux-sur-Mer, lesquelles sont formées d’une stratégie d’ensemble et de zooms pré-opérationnels. Ces zooms pré-opérationnels ont fait l’objet de fiches-actions et ont vocation à guider l’action de la collectivité ces prochaines années, et des partenaires qui l’accompagneront dans cette démarche.

Considérant qu’un périmètre a été défini et que le programme d’actions s’inscrit à l’intérieur de celui-ci.

Considérant que deux premières réunions de travail ont permis de prioriser le programme d’actions.

Considérant que les objectifs sont de passer de la construction de la stratégie de revitalisation à sa mise en œuvre organisée ; de donner de la visibilité aux ambitions portées par la commune et de poursuivre et élargir l’implication opérationnelle de tous les acteurs.

Considérant que dans le cadre de l’étude de revitalisation du centre-bourg, la Ville de Cayeux-sur-Mer doit approuver le plan d’actions, sachant que les projets d’aménagement d’espaces publics ont été classés par priorité :

- priorité 1 : aménagement de la place du Général de Gaulle
- priorité 2 : élaboration d’un schéma de signalisation communal
- priorité 3 : pôle Mairie
- priorité 4 : quartier des Pilotes
- priorité 5 : parvis de la Gare
- priorité 6 : place du marché et le square

Le conseil municipal est donc appelé à valider le programme d’actions priorisé

*Mme Caron s’interroge sur le planning d’exécution des priorités affichées pour la revitalisation du centre-bourg.*

*M. le Maire précise que la Commune travaille sur du court et du moyen termes. A titre d’exemple le chantier de réaménagement de la place du Général de Gaulle démarrera début 2023. Le schéma communal de signalisation devra quant à lui être finalisé sous 18 mois. Il aura pour vocation de mieux orienter et informer les usagers, de contribuer à l’affirmation de l’identité communale, de soutenir l’activité commerciale de proximité, d’encourager les nouvelles pratiques de déplacement en centre-bourg. Concernant la troisième priorité il estime qu’en 2026-2027 la requalification des espaces autour de la Mairie pourra passer en phase opérationnelle d’autant plus qu’elle prévoit la construction de logements, sujet majeur pour le développement de Cayeux.*

*M. Quenessen souhaite que la signalisation d’information locale qui sera développée respecte la charte chromatique.*

*Mme Crépin indique que ce sera le cas.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 15                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de valider le programme d’actions présenté par Quartier Libre et à le réaliser.

2022-07-073

**FDE 80 – Convention travaux éclairage public rue des Canadiens, rue Perrée et rue de St Valery**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme dans le secteur de la commune suivant :

- Remplacement de candélabres rue des Canadiens, rue Perrée et rue de St Valery.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 3 984,00 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	1 474,00 €
- Contribution de la Commune	2 510,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 984,00 €</b>

*M. Quenessen demande combien de candélabres sont concernés ?*

*M. le Maire répond 4 au total, 2 rue des canadiens, 1 rue Perrée et 1 rue de Saint-Valery.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :           **POUR : 15**                           **CONTRE : 0**                           **ABSTENTION : 0**

**ADOpte** le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,

**AccepTe** la contribution financière de la commune estimée à 3 984,00 €

\*\*\*\*\*

*M. Boutté, appelé par M. Rimbault, quitte à son tour la séance pour se rendre sur le lieu de l'accident.*

\*\*\*\*\*

2022-07-074

**FDE 80 – Convention travaux vidéoprotection Cayeux**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée de déploiement d'un dispositif de vidéosurveillance (caméras 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 16) étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme sur la base d'un rapport de la Gendarmerie nationale et qui concerne les secteurs suivants :

- Le Hourdel
- La Mollière
- Cayeux ville

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 205 014,00 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

*M. le Maire explique que le dispositif sera cofinancé également par le Conseil régional et dans le cadre du fonds spécial de lutte contre l'immigration clandestine ce qui réduira considérablement le montant à la charge de la commune.*

- Fonds de concours versé par la Fédération (20 % du coût HT des travaux)	34 169,00 €
- Aide de 40% du Département de la Somme (plafond 50 000 €)	50 000,00 €
- Montant à charge de la Commune (dont TVA : 34 169 €)	120 845,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>205 014,00 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :           **POUR : 14**                   **CONTRE : 0**                   **ABSTENTION : 0**

**ADOPTE** le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,

**ACCEPTE** la contribution financière de la commune estimée à 120 845,00 €

**2022 – 07 – 075**

**Recours contentieux urbanisme – Désignation d'un avocat**

Considérant que Monsieur le Maire a accordé par arrêté n°021-U 062 du 24 novembre 2021 un permis de construire à l'Office d'HLM d'Abbeville Baie de Somme Habitat pour la construction d'un bâtiment de 18 logements collectifs sur la parcelle cadastrée BE 341 – rue du Général Leclerc à Cayeux-sur-Mer,

Monsieur le Maire donne la parole à son Adjointe en charge de l'urbanisme qui expose :

- qu'un recours au Tribunal Administratif d'Amiens, déposé sous le numéro de dossier 2201665-4, et représenté par Maître Jean-Louis MARY, Avocat au Barreau de Paris – C 1539 – 8 Avenue Gourgaud à Paris (75017), est engagé à l'encontre de la Commune de Cayeux-sur-Mer contre :

- l'arrêté n°021-U 062 du 24 novembre 2021 du Maire de Cayeux-sur-Mer délivrant un permis de construire à l'office d'HLM d'Abbeville Baie de Somme Habitat en vue de la construction d'un ensemble de 18 logements collectifs sur le terrain sis rue du Général Leclerc, cadastré BE 341,
- ensemble la décision du 27 mai 2021 par laquelle le Maire de la Commune a autorisé l'office HLM Baie de Somme Habitat à effectuer une demande de permis de construire sur le terrain susvisé,
- ensemble la décision du 31 mai 2021 par laquelle la Préfète de la Somme a donné à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme un avis conforme à la demande du permis de construire litigieux.

Ce recours a été notifié à la Ville par Madame Christine MARY en lettre recommandée avec accusé de réception en date du 23 mai 2022.

- qu'un recours au Tribunal Administratif d'Amiens, déposé sous le numéro de dossier : 2201666-4, et représenté par Maître Raphaël LOPEZ-LONGUEVILLE, Avocat au Barreau de Paris, demeurant 70 Boulevard de Courcelles à Paris (75017), est engagé à l'encontre de la Commune de Cayeux-sur-Mer contre :

- l'arrêté numéro PC 08018221M0008 du 24 novembre 2021 du Maire de Cayeux-sur-Mer, portant délivrance à l'Office d'HLM d'Abbeville Baie de Somme Habitat d'un permis de construire d'un bâtiment de 18 logements collectifs, sur un terrain sis 5 rue du Général Leclerc et cadastré BE 341 à Cayeux-sur-Mer ; (production n°1 : arrêté du 24 novembre 2021 du Maire de Cayeux-sur-Mer) et ensemble la décision implicite du Maire de Cayeux-sur-Mer du 21 mars 2022, portant rejet du recours gracieux formé contre cet arrêté.

Ce recours a été notifié à la Ville par Maître Raphaël LOPEZ-LONGUEVILLE en lettre recommandée avec accusé de réception en date du 24 mai 2022.

- qu'un recours au Tribunal Administratif d'Amiens, déposé sous le numéro de dossier : 2201721-4, et représenté par Maître Raphaël LOPEZ-LONGUEVILLE, Avocat au Barreau de Paris, demeurant 70 Boulevard de Courcelles à Paris (75017), est engagé à l'encontre de la Commune de Cayeux-sur-Mer contre :

- l'arrêté numéro PC 08018221M0008 du 24 novembre 2021 du Maire de Cayeux-sur-Mer, portant délivrance à l'Office d'HLM d'Abbeville Baie de Somme Habitat d'un permis de construire d'un bâtiment de 18 logements collectifs, sur un terrain sis 5 rue du Général Leclerc et cadastré BE 341 à Cayeux-sur-Mer ; (production n°1 : arrêté du 24 novembre 2021 du Maire de Cayeux-sur-Mer) et ensemble la décision implicite du Maire de Cayeux-sur-Mer du 24 mars 2022, portant rejet du recours gracieux formé contre cet arrêté.

Ce recours a été notifié à la Ville par Maître Raphaël LOPEZ-LONGUEVILLE en lettre recommandée avec accusé de réception en date du 2 juin 2022.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat, pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner la Selarl DORÉ, TANY, BENITAH, Avocats associés à Amiens, 69 Mail Albert 1<sup>er</sup> – BP 50443 – 80004 Cedex 1, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et précise qu'une partie des honoraires fixés à 3.639,00 € TTC, est prise en charge par l'assurance.

*Mme Bracke souligne que les attentes sont très nombreuses en matière de logement et regrette que les jeunes ne puissent pas se loger à Cayeux. Elle ajoute que les habitants ne comprennent pas pourquoi des personnes contestent le permis de construire des 18 logements.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

Nombre de voix :            POUR : 14                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

**DÉCIDE** d'estimer en justice et de désigner la Selarl DORÉ, TANY, BENITAH, Avocats associés, 69 Mail Albert 1<sup>er</sup> – BP 50443 à 80004 Amiens Cedex 1 afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les sommes dues à cet effet.

2022-07-076

Finances publiques – Admission en non-valeur

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésor Public en date du 12 juillet 2022 qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par :

Nombre de voix :            POUR : 14                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

ADMET en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2022, la somme totale ci-après :

- Budget commune : 6 934,64 €

**DECIDE** d'imputer ladite somme à l'article 6541 du budget primitif 2022.

2022-07-077

**Domaine et patrimoine – Entretien des volières anglaises – Convention avec la Société de chasse**

M. le Maire rappelle que deux volières anglaises ont été aménagées sur le territoire de Cayeux-sur-Mer (depuis 2013) afin d'implanter durablement une souche de faisans communs sauvages.

Cette expérimentation, une première à l'échelle du département de la Somme, a permis d'améliorer la biodiversité et la richesse en général de la faune sauvage sur le territoire de Cayeux-sur-Mer, Hurt, Le Marais, La Mollière et Brighton-les-Pins.

Considérant qu'aujourd'hui ces deux volières, qui sont entourées de près de 130 hectares de réserve de chasse, nécessitent un meilleur entretien,

*M. Brunet demande qui effectuera à l'avenir l'entretien des deux volières ?*

*M. le Maire explique qu'il sera réalisé par les membres de la société de chasse sur la base d'une dotation financière attribuée à l'association.*

*M. Brunet s'inquiète pour les populations de petit gibier (faisans, perdrix...) à cause des sangliers, de plus en plus nombreux, et qui détruisent les parcelles des bas-champs.*

*M. le Maire admet que la population de sangliers atteint près de 60 animaux sur le territoire et que la Fédération des chasseurs de la Somme s'est saisie du problème. Elle a confié une mission de régulation au président de la société de chasse communale.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par :

Nombre de voix :            POUR : 14                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'établir une convention de partenariat pour la gestion raisonnée et l'entretien des volières anglaises avec la Société de chasse communale
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la future convention avec le président de l'association

\*\*\*\*\*

M. le Maire clôt la séance à 19h50.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 15 juillet 2022

